

LE GOUVERNEMENT DE LA HONGRIE

Publié dans: le Journal officiel de la Hongrie

DÉCRET GOUVERNEMENTAL

modifiant

le décret gouvernemental n° 210/2009 du 29 septembre 2009 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales

Sur la base de l'autorisation accordée en vertu de l'article 12, paragraphe 1, point *a*), de la loi CLXIV de 2005 sur le commerce et agissant dans le cadre de ses missions définies à l'article 15, paragraphe 1, de la Loi fondamentale, le gouvernement établit ce qui suit:

Article 1

L'article 20/B suivant est inséré dans le décret gouvernemental n° 210/2009 du 29 septembre 2009 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales (ci-après dénommé «décret») :

«Article 20/B. Dans le cas d'une vente par correspondance, les produits destinés aux enfants dont l'élément essentiel est la représentation directe, naturelle ou personnelle de la sexualité ou la promotion ou la représentation du changement de sexe, de l'homosexualité ou d'identités de genre qui ne correspondent pas au sexe assigné à la naissance, ne peuvent être commercialisés que si la communication permettant la décision commerciale d'achat indique clairement “Contenu sensible!”.»

Article 2

L'article 32/C du décret est remplacé par le texte suivant:

«Article 32. L'article 13, paragraphe 1, l'article 19, l'article 20, paragraphe 3, et le projet d'article 20/B ont fait l'objet d'une notification préalable, conformément aux articles 5 à 7 de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.»

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Article 4

Le présent décret a fait l'objet d'une notification préalable conforme aux exigences des articles 5 à 7 de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

(Viktor Orbán,
Premier ministre